



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Haute-Normandie

Service énergie, climat, logement et aménagement durable

Bureau énergie climat

Affaire suivie par M. Stéphane Tassaing
Tél : 02 32 18 97 34 – Fax : 02 35 58 53 03
Stephane.tassaing@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 25 NOV. 2014

déclarant d'utilité publique le projet de raccordement du poste à 90 000 V Criquet à la ligne aérienne à 90 000 V Caudebecquet – Saint-Jean-de-Folleville – Yvetot par une liaison souterraine à 90 000 V

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'énergie ;
- vu le code de l'environnement ;
- vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre-Henry Maccioni préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 modifié du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric Maire, secrétaire général de la préfecture ;
- vu le 3ème avenant, en date du 30 octobre 2008, à la convention du 27 novembre 1958 portant concession du réseau public de transport d'électricité à RTE EDF Transport SA ;
- vu le dossier de demande transmis le 18 juillet 2014 par RTE (gestionnaire du réseau public de transport d'électricité) ;
- vu les avis des maires et services intéressés, sollicités le 18 juillet 2014 ;
- vu la réponse de RTE aux remarques émises lors de la consultation des maires et services ;
- vu la mise à disposition du public du 1^{er} septembre 2014 au 18 septembre 2014 ;
- vu l'avis publié dans la presse régionale, affiché sur le site et en mairie de Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt et Saint-Nicolas-de-la-Taille ;
- vu l'absence d'observation du public sur les registres ouverts à cet effet et à l'adresse électronique de la DREAL ;
- vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt et Saint-Nicolas-de-la-Taille ;
- vu le rapport du service instructeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Est déclaré d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes au bénéfice de RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, le projet de raccordement du poste à 90 000 V Criquet à la ligne aérienne à 90 000 V Caudebecquet - Saint-Jean-de-Folleville - Yvetot par une liaison souterraine à 90 000 V.

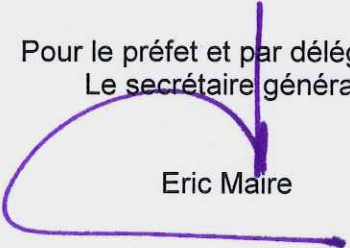
Le tracé de l'ouvrage est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, les maires des communes de Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt et Saint-Nicolas-de-la-Taille, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, RTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée de trois mois. Il sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies de Mélamare, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt et Saint-Nicolas-de-la-Taille pendant deux mois.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Maire



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

COMMUNES DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE, MELAMARE,
SAINT-ANTOINE-LA-FORET ET SAINT-EUSTACHE-LA-FORET

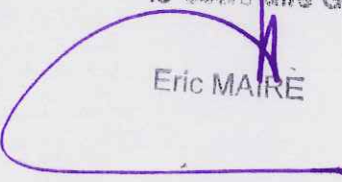
Liaison souterraine à 90 000 volts CRIQUET - SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

Carte du Tracé

Echelle : 1/25 000

VU POUR ETRE ANNEXE A MON
ARRETE EN DATE DU 25 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Eric MAIRE

Centre Développement et Ingénierie Paris

29, rue des Trois Fontanot
92024 NANTERRE Cedex
Tél. : 01 49 01 31 11

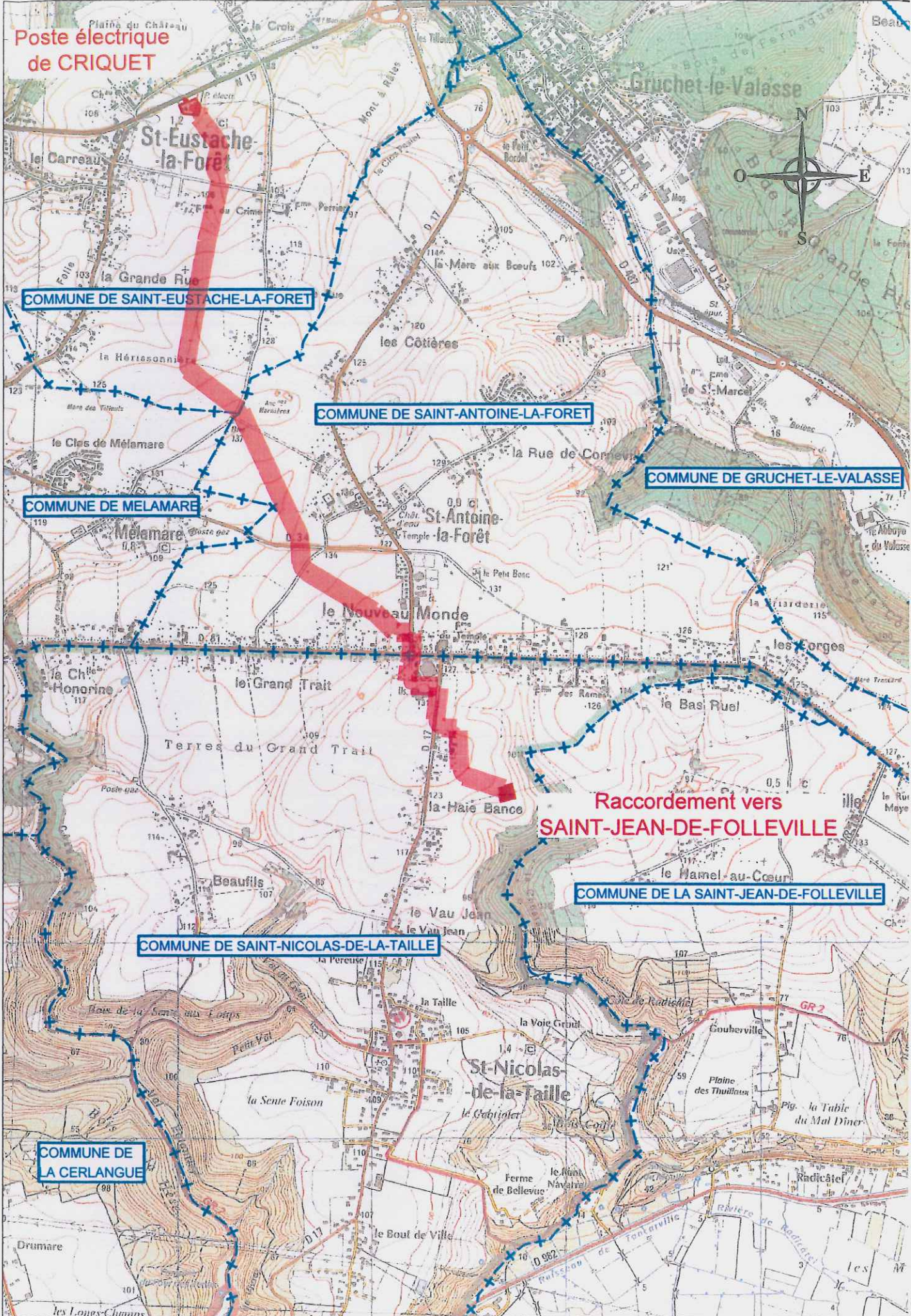
ETUDES DE TRAVAUX D'ARMOR

5, Rue du Lieutenant Mounier - BP 40133
22191 PLERIN CEDEX
Tél. : 02 96 74 56 15 - Fax : 02 96 74 47 01

Plan n° : P-PB-CRIQUL41SSFOL-CARTEDUTRACE-B

Date :
18/03/2014

Surface :
0,297x0.63=0.19m²



Poste électrique
de CRICQUET

St-Eustache
-la-Forêt

COMMUNE DE SAINT-EUSTACHE-LA-FORET

COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-LA-FORET

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

COMMUNE DE MELAMARE

St-Antoine-
la-Forêt

Raccordement vers
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE

COMMUNE DE LA SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE

St-Nicolas-
-de-la-Taille

COMMUNE DE
LA CERLANGUE

GR 2